



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 01 septembre 2025 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Représentés : 2

Absents : 1

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Fabrice Mermin, Cyril Durand, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz

Représentés : Carlos Coelho (pouvoir à Antoine Huynh), Patrick Bastien (pouvoir à Clarence Appell).

Absents Excusés : Jean-Christophe Eichenlaub.

Ordre du Jour :

- Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité
- Marché des travaux de la salle polyvalente
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2025 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Clarence Appell est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte tenu du nombre d'enfants à la garderie et à la cantine ainsi qu'un départ à la retraite en 2024 et une démission en septembre 2025, il s'avère nécessaire de recruter deux personnels supplémentaires temporaire pour le service animation à la cantine et à la garderie.

Il propose donc, conformément aux dispositions de l'article 31° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création, pour accroissement temporaire d'activité et pour une durée de 12 mois du 01 septembre 2025 au 31 août 2025 renouvelable (maximum douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs), deux emplois :

- Un Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, rémunéré par rapport IB 368/IM 367, pour une durée hebdomadaire de 19 heures soit 15 heures 08 annualisé.
- Un Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, rémunéré par rapport IB 368/IM 367, pour une durée hebdomadaire de 17 heures soit 13 heures 33 annualisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'emplois proposés,

- De procéder dans le cadre des dispositions de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du décret 88- 145 du 15 février 1988 modifié et de la présente délibération, aux recrutements des agents appelés à occuper les deux emplois créés,

Délibération n°2 : Marché des travaux de la salle polyvalente

La commune de le Montcel a lancé une procédure d'appel d'offres le 26 mai 2025 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Les travaux se décomposent en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N° 01 : Menuiseries extérieures,
- Lot N° 02 : Isolation par extérieur,
- Lot N° 03 : Second œuvre / électricité (Éclairage),
- Lot N° 04 : Chauffage / traitement de l'air,
- Lot N° 05 : Toiture, étanchéité, lot infructueux à la suite de l'appel à candidatures

À la clôture de la consultation,

- 3 offres ont été reçues pour le Lot N° 01
- 2 offres pour le Lot N° 02
- 1 offre pour le Lot N° 03
- 1 offre pour le Lot N° 04

Cependant, la commune a constaté que :

- Le Lot N°3 ne comporte qu'une seule offre,
- Le lot N°4 ne comporte qu'une seule offre et s'avère irrecevable pour non-respect des délais,
- Le lot N°5 a été déclaré infructueux à la suite de l'appel à candidature,
- Les subventions attendues (DETR, Fond vert) n'ont pas été confirmées.

Cette situation remet en cause la faisabilité et le financement du marché tel qu'envisagé initialement.

Décision de la CAO :

Après en avoir délibéré, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 juillet 2025 et a décidé à l'unanimité de proposer à l'autorité compétente, le Maire, de déclarer la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Confirme la décision de la CAO de déclarer en l'état sans suite les travaux de la salle polyvalente
- Autorise le Maire à rédiger l'arrêté déclarant le classement sans suite du marché public
- Laisse l'opportunité aux prochains élus de reconduire les travaux, et proroge la subvention obtenue du département (FDEC) afin de permettre à l'équipe municipale suivante de reprendre le dossier et d'en bénéficier.

Questions et informations diverses :

- Peggy Viola nous fait part du nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2025-2026 : Une classe PS-GS de 30 élèves, une classe MS-CP de 23 élèves, une classe CE1-CE2 de 24 élèves et une classe CM1-CM2 de 23 élèves. Elle précise que les textes imposent de ne pas dépasser 24 élèves dans les classes dès la GS. Si certaines dérogations peuvent être accordées, cela n'est jamais autorisé dans une classe avec des CP. Pour l'école du Montcel, les dérogations ont été accordées par l'Éducation Nationale avec la configuration proposée.
- Repas des aînés de fin d'année organisé par Nathalie Jacquier : date retenue dimanche 23 novembre

Fin de séance : 20h15

Le secrétaire de séance,
Clarence Appell




Le Maire,
Antoine HUYNH